

CONVENTION

Ce document constitue la base de la collaboration entre l'Association suisse « Agriviva » et les familles paysannes. En vous inscrivant comme famille d'accueil Agriviva, vous acceptez le caractère obligatoire des présentes conditions et directives.

DUREE DU STAGE AGRIVIVA

Un stage Agriviva permet à la fois de travailler, de faire des expériences utiles pour la vie, de connaître d'autres formes d'existence et de se perfectionner. En outre, les jeunes ont l'occasion de faire des expériences dans le monde du travail au sein de l'environnement protégé de la famille d'accueil.

Comme famille d'accueil Agriviva, vous contribuez à l'image de votre exploitation et à celle des agriculteurs français. Le but est de donner aux jeunes une impression positive de l'agriculture grâce à la réussite d'un stage Agriviva. Vous sensibilisez ainsi ces futurs consommateurs et consommatrices ainsi que futurs citoyens aux problèmes et aux besoins de l'agriculture. Les échanges que vous avez avec eux vous permettent également de connaître d'autres points de vue et modes d'existence.

CONDITIONS POUR ACCUEILLIR DES JEUNES

Temps

Prenez le temps de vous occuper des jeunes et de les initier aux tâches quotidiennes d'une exploitation agricole. Les jeunes ont besoin d'une personne de référence présente à la ferme. Ils ne remplacent pas de la main-d'œuvre. Agriviva ne sert pas à remplacer un membre de la famille lorsqu'il est absent, par exemple parce qu'il travaille à temps partiel hors de l'exploitation.

Avoir du plaisir à être avec des jeunes

Vous aimez travailler avec des jeunes, vous voulez leur montrer votre métier et vous êtes curieux de connaître leur mode de vie. Vous êtes à l'écoute des besoins des jeunes et vous savez tenir compte de leurs possibilités (capacité de travail, intérêts, âge, maturité, etc.). Vous êtes en mesure de leur offrir un bon environnement en l'accueillant comme un membre de la famille, en respectant les formes des relations humaines et les exigences de propreté et d'attention. C'est ainsi que les jeunes se sentent acceptés et peuvent s'intégrer plus rapidement et mieux dans votre famille.

La collaboration avec les jeunes ne se passe pas toujours au mieux. Vous devez être prêts à devoir gérer d'éventuels conflits et à réagir de façon appropriée.

Place

Si vous prenez un jeune, vous devez lui offrir un logement approprié. Les jeunes doivent avoir un endroit où ils peuvent se retirer. Une tente, une caravane, un coin pour dormir dans une pièce de séjour commune ne sont pas admis.

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DES STAGIAIRES

La majorité des jeunes ont entre 16 et 18 ans, ce qui revient à dire qu'ils sont en pleine adolescence, un âge où ils sont à la découverte de leurs capacités et à la recherche d'un métier. La plupart des participants vivent dans des zones urbaines et n'ont souvent jamais vu une ferme de l'intérieur. Pour beaucoup, c'est aussi la première fois qu'ils quittent le nid familial. S'ils se réjouissent d'effectuer ce stage, leur plaisir n'en est pas moins mêlé d'incertitude et de crainte. Nombre de jeunes gens et de jeunes filles n'ayant jamais été en contact avec la vie à la campagne ont de la peine à concevoir ce que représente vraiment un stage Agriviva. Ils vont vivre pendant quelques temps chez vous. Vous êtes en droit d'attendre qu'ils s'adaptent à vos habitudes de vie et s'y conforment.

CONDITIONS POUR EFFECTUER UN STAGE AGRIVIVA

Âge

Les jeunes habitant en Suisse et les suisses de l'étranger sont âgés de 16 à 25 ans.

Durée

La durée minimale pendant les vacances d'été est de deux semaines. La durée de séjour maximale est de deux mois. Si rien de spécial n'a été convenu, les jeunes restent le week-end dans leur famille d'accueil.

Collaboration

Les jeunes ne connaissent pas les travaux à faire dans une ferme. Une initiation et un accompagnement dans les différentes activités sont donc indispensables. Confiez aux jeunes des tâches en rapport avec leurs capacités. Tenez compte aussi de leurs points forts, de leurs goûts et de leurs désirs. Ils sont là pour vous aider dans votre quotidien, mais leur collaboration ne doit pas déboucher sur des travaux lourds.

Le stage Agriviva permet aux jeunes de découvrir l'agriculture française. C'est la raison pour laquelle il est important que vous les intégriez dans votre programme de la journée et que vous les laissiez s'initier aux différents aspects de votre travail. Bien entendu, vous pouvez aussi leur confier des tâches saisonnières telles que la cueillette de baies ou la participation à d'autres récoltes. Vous ne pouvez cependant exiger d'eux qu'ils passent toute la journée seuls à faire le même travail. Essayez aussi de mettre un peu de variétés dans leurs activités. Ne confiez aucun travail au jeune qui puisse porter atteinte à sa santé psychique ou physique.

La durée maximale de travail hebdomadaire est de 39 heures par semaine.

Le dimanche et les jours fériés sont en général chômés. Dans des cas exceptionnels (travaux saisonniers urgents), les jeunes peuvent également être occupés pendant ces jours. Ils ont droit à un jour de libre au moins par semaine.

Temps libre

Pendant leur stage, les jeunes font partie de votre famille. Ils doivent donc pouvoir également passer leurs loisirs avec vous. Ne laissez sortir les mineurs le soir ou le week-end qu'avec l'accord de leurs parents.

Argent de poche

En plus du couvert et du logis, les jeunes reçoivent de votre part de l'argent de poche d'un montant de 45 Euros par semaine.

Vous payez la journée d'arrivée et de départ si le jeune travaille également ces jours. Si son travail a été particulièrement satisfaisant, vous pouvez augmenter l'indemnité en conséquence. Si son travail a été nettement insuffisant ou s'il ne parvient pas à s'intégrer et que cela provoque des problèmes, vous êtes en droit de diminuer l'argent de poche du jeune après en avoir parlé avec lui.

La sécurité à la ferme

Vous devez accorder une très grande importance à la sécurité au travail. Rappelez-vous toujours que les stagiaires Agriviva n'ont pas d'expérience. Ils n'ont pas conscience des dangers existant dans une ferme. Montrez-leur votre exploitation et indiquez-leur les dangers et les comportements corrects. Il est indispensable de les initier soigneusement au travail. Ne les laissez jamais approcher d'engins dangereux. Remettez-leur les équipements de sécurité adéquats chaque fois qu'un travail l'exige. Les stagiaires sans permis n'ont pas le droit de conduire des véhicules agricoles à moteur. Et s'ils ont le permis requis, ils doivent en outre avoir l'autorisation de leurs parents et celle de la famille d'accueil et doivent être accompagnés.

Soyez toujours un exemple pour les stagiaires Agriviva en matière de sécurité et de santé!

Assurances

L'organisation Agriviva a conclu un contrat d'assurance conforme à la loi sur l'assurance-accidents (LAA) de la Suisse. Tous les stagiaires d'Agriviva sont assurés pendant la durée de leur séjour contre les accidents professionnels et non professionnels. Vous n'avez par conséquent pas besoin de conclure une assurance accidents séparée pour vos stagiaires Agriviva. En cas de maladie, ils restent couverts par leur caisse-maladie

normale. L'organisation Agriviva a conclu une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'un participant pourrait occasionner à des tiers pendant son stage. Cette assurance intervient de façon subsidiaire au cas où, ni l'assurance responsabilité civile d'entreprise, ni l'assurance responsabilité civile privée ne couvriraient le sinistre. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette RC ne couvre pas les dommages survenus avec un véhicule conduit par le stagiaire.

Veillez annoncer immédiatement les accidents au Secrétariat central d'Agriviva, tél. 0041 52 264 00 30.

Limites de la sphère personnelle

Comme toutes les personnes qui s'engagent dans les activités de jeunesse, vous contribuez au développement et à la maturité des jeunes et des relations de confiance vont s'établir grâce notamment à l'intégration des jeunes à la vie familiale. Durant un stage Agriviva, vous accueillerez des jeunes de toutes provenances sociales et culturelles sur votre exploitation.

En tant qu'adulte, vous êtes conscients de votre responsabilité vis-à-vis de ces enfants, souvent proches de l'âge de la puberté et tombant sous le droit de la protection des mineurs. Soyez prudents dans vos relations avec vos hôtes et soyez attentifs aux différences culturelles. La prévention des abus sexuels est pour nous un thème très important. C'est pourquoi nous travaillons depuis peu avec l'Association mira qui s'engage, tant auprès des jeunes que des adultes, pour la prévention des abus sexuels dans les milieux de loisirs. Vous trouverez des informations plus précises sur le site www.mira.ch. Notre secrétariat central se tient à votre disposition pour d'autres renseignements (0041 52 264 00 30).

Visites de la ferme

Nous vous prions d'autoriser la visite de votre exploitation aux jeunes qui viendront faire un stage ainsi qu'à leurs parents, de même qu'aux enseignants qui souhaiteraient voir leurs élèves pendant un stage obligatoire. Agriviva a le droit de venir vérifier que votre ferme est adaptée à l'accueil des stagiaires.

Taxes

La contribution aux frais administratifs est fixée à € 15 pour le premier placement de l'année, à € 8 pour les placements supplémentaires. Annexe un chèque au décompte de l'argent de poche que vous retournez rapidement à l'antenne française d'Agriviva: Info Jeunesse Jura à Lons-le-Saunier.

Demandes directes

Si des jeunes s'adressent directement à vous après avoir trouvé votre adresse dans la base de données d'Agriviva, vous devez les renvoyer chez nous pour que nous puissions traiter leur dossier.

Contact

Pour tout problème concernant le stage Agriviva, c'est Mme Jessy Gris d'Info Jeunesse Jura (Tél. 03 84 87 02 55) qui est votre première interlocutrice. Vous trouverez sur notre site Internet www.agriviva.ch des renseignements et des informations de dernière heure. Des informations sur les stages Agriviva peuvent également y être téléchargées.

Protection des données

En acceptant cette convention, vous autorisez Agriviva à communiquer aux jeunes les indications figurant dans le formulaire d'inscription. Vous acceptez qu'Agriviva prenne des renseignements auprès de tiers (p.ex. organisations agricoles) pour s'assurer de votre aptitude à exercer l'activité de famille d'accueil Agriviva.

Réclamations

Les éventuelles réclamations concernant le stage Agriviva seront traitées d'entente avec votre antenne de placement.

Interruption d'un stage ou fin de la collaboration

Vous avez le droit de mettre un terme à un stage si le comportement du jeune ou si des problèmes de santé (notamment de graves allergies) font que la poursuite du stage ne peut raisonnablement plus être exigée. La famille paysanne et Agriviva ont en tout temps le droit de mettre fin à leur collaboration.